

Révision des structures

Recommandations du conseil d'administration de la FECHIMM sur la révision des structures du Mouvement coopératif québécois en habitation qui seront soumises aux membres lors de l'Assemblée générale extraordinaire le 24 novembre 2007

Recommandations du comité de la CQCH	Recommandations du conseil d'administration de la FECHIMM
<p>Recommandation # 1</p> <p>➤ Que la Confédération québécoise des coopératives d'habitation et ses sept fédérations régionales mettent en oeuvre les pratiques de gouvernance suivantes destinées à favoriser l'émergence d'une vision commune et d'une culture d'imputabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Instaurer par règlement avant la fin de 2007 la tenue obligatoire d'un congrès triennal d'orientation de toutes les coopératives d'habitation du Québec; o Tenir des rencontres régionales préparatoires aux assemblées générales annuelles de la CQCH pour permettre aux délégués de chaque région de prendre connaissance, au moins un mois avant l'assemblée, des résolutions qui y seront présentées et de débattre à l'avance; o Instaurer un exercice triennal de planification stratégique du conseil d'administration de la CQCH; o Mettre en oeuvre de manière systématique au niveau de la CQCH et de chaque fédération régionale les mécanismes de reddition de compte suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lors de l'assemblée générale annuelle, présentation d'un compte rendu annuel du conseil d'administration aux membres de l'organisation sur le suivi donné aux résolutions adoptées par les membres lors de la dernière assemblée; ▪ Adoption par le conseil d'administration d'un budget et d'un plan de travail annuel cohérents avec le plan stratégique de la CQCH; ▪ Présentation d'un compte rendu mensuel de chaque direction générale à son conseil d'administration sur le suivi donné au plan de travail et au budget adopté par ce dernier; o Permettre la participation à l'assemblée générale annuelle de la CQCH à titre d'observateur de toutes les coopératives d'habitation intéressées. 	<p>Recommandation # 1 approuvée</p> <p>Adoption de la recommandation # 1 telle que libellée.</p>

SECTION III – LES PROPOSITIONS / Document 3.01

Recommandations du comité de la CQCH	Recommandations du conseil d'administration de la FECHIMM
<p>Recommandation # 2</p> <p>➤ Que la Confédération québécoise des coopératives d'habitation et ses sept fédérations régionales mettent en oeuvre immédiatement les pratiques de gestion suivantes destinées à améliorer la prestation des services aux membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Définir le panier de services de base pour adoption lors de l'assemblée générale annuelle de 2008 et en assurer la livraison au plus tard le 1er janvier 2009 dans toutes les régions; o Selon un calendrier adopté au plus tard en juin 2008, définir progressivement et adopter des normes, standard et protocoles de livraison des services de la CQCH et de ses fédérations à leurs membres; o Regrouper au niveau central au plus tard le 1er janvier 2008 les ressources de soutien aux coopératives en difficulté dont la viabilité à long terme est menacée; o Entreprendre un chantier de la formation dès l'automne 2007 pour revoir les façons de faire du Mouvement coopératif québécois en habitation dans ce domaine et ajuster ses pratiques aux nouvelles réalités sociales et démographiques et à la taille des coopératives d'habitation. 	<p>Recommandation # 2 modifiée</p> <p>➤ Que la Confédération québécoise des coopératives d'habitation et ses sept fédérations régionales mettent en oeuvre immédiatement les pratiques de gestion suivantes destinées à améliorer la prestation des services aux membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Définir le panier de services de base pour adoption lors de l'assemblée générale annuelle de 2008 et en assurer la livraison au plus tard le 1er janvier 2009 dans toutes les régions; o Selon un calendrier adopté au plus tard en juin 2008, définir progressivement et adopter des normes, standard et protocoles de livraison des services de la CQCH et de ses fédérations à leurs membres; o Recenser et mettre en concertation au niveau central au plus tard le 1er janvier 2008 les ressources de soutien aux coopératives en difficulté dont la viabilité à long terme est menacée; o Entreprendre un chantier de la formation dès l'automne 2007 pour revoir les façons de faire du Mouvement coopératif québécois en habitation dans ce domaine et ajuster ses pratiques aux nouvelles réalités sociales et démographiques et à la taille des coopératives d'habitation.
<p>Recommandation # 3</p> <p>➤ Que la répartition des rôles et responsabilités proposée par le comité (annexe 1, page 12) soit adoptée et qu'un plan de mise en oeuvre soit développé par la CQCH et les fédérations régionales avant décembre 2007 visant à compléter la réorganisation des activités touchées avant décembre 2008.</p>	<p>Recommandation # 3 changée pour :</p> <p>➤ <u>Que soit confiés à la COCH, de façon exclusive, les mandats suivants :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Porte-parole officiel et responsable des campagnes politiques;</u> 2. <u>Représentation auprès des agences gouvernementales;</u> 3. <u>Lien avec des régions non fédérées;</u> 4. <u>Développement du matériel éducatif, de la formation des leaders et du développement professionnel des salariés du Mouvement;</u> 5. <u>Recherche et développement d'intérêt sectoriel;</u> 6. <u>Centre d'expertise portant sur les coopératives en difficultés;</u> 7. <u>Centre d'expertise portant sur les fins de conventions d'exploitation;</u> 8. <u>Bulletin national;</u> 9. <u>Expertise juridique;</u> 10. <u>Négociation et administration des regroupements d'achats;</u> 11. <u>Fonds national de développement;</u> 12. <u>Partenariat de la FHCC.</u> <p><u>Et que chaque logement coopératif fédéré contribue selon un nouveau mode de calcul, et ce, à hauteur requise au financement des activités ci-haut mentionnées et attendues de la CQCH. Cette somme devra être transmise de la Fédération à la CQCH.</u></p>

SECTION III – LES PROPOSITIONS / Document 3.01

Recommandations du comité de la CQCH	Recommandations du conseil d'administration de la FECHIMM
<p>Recommandation # 4</p> <p>➤ Que le règlement sur la composition du conseil d'administration de la CQCH soit modifié avant décembre 2007 de manière à :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Limiter à trois (3) le nombre maximal de représentants par fédération²; o Ajouter un siège élu par et parmi les petites fédérations; o Assurer la participation des directeurs généraux à la structure sans affaiblir le contrôle des administrateurs élus en créant deux (2) sièges pour les directeurs généraux désignés par le comité des directeurs généraux ou CDG (voir recommandation 5) aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le terme du mandat du directeur général siégeant au conseil sera limité par règlement (terme d'un an recommandé par le comité); ▪ Une règle d'alternance sera instaurée afin de donner à chaque direction générale la possibilité de siéger à son tour au conseil d'administration; ▪ Les directeurs généraux siégeant au conseil devront rendre compte des travaux du CDG à chaque réunion du conseil d'administration; ▪ Les directeurs généraux siégeant au conseil d'administration de la CQCH ne seront pas éligibles à un poste de dirigeant, mais seront éligibles à un maximum d'un poste au comité exécutif. 	<p>Recommandation # 4 changée pour :</p> <p>➤ <u>Que le règlement sur la composition du conseil d'administration de la CQCH soit modifié de manière à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o <u>Maintenir le statu quo actuel en terme de représentation par fédération (annexe 2 ci-joint, l'article 5 du RRI de la CQCH);</u> o <u>Assurer la participation des directeurs généraux à la structure sans affaiblir le contrôle des administrateurs élus en créant deux (2) sièges pour les directeurs généraux désignés par le comité des directeurs généraux ou CDG (voir recommandation 5) à la condition suivante :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Seuls ces 2 directeurs seront admis au débat du conseil d'administration de la CQCH, sans droit de vote.</u> o <u>Abolir l'article 5.1c du Règlement de la CQCH référant à la présence des directeurs généraux au conseil d'administration de la CQCH (voir annexe 2, page 13).</u>
<p>Recommandation # 5</p> <p>➤ Que la structure de la CQCH soit modifiée par la création d'un règlement avant décembre 2007 d'un comité des directeurs généraux (CDG) formé des directeurs généraux des fédérations régionales avec pour mandat de :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Permettre le partage des expertises et expériences des directeurs généraux; o Offrir aux directeurs généraux un forum pour la discussion des enjeux affectant le Mouvement coopératif québécois en habitation; o Élire les représentants des directeurs généraux au conseil d'administration; o Faire des recommandations au conseil d'administration sur toutes questions affectant le Mouvement coopératif québécois en habitation; o Rendre compte de ses activités régulièrement au conseil d'administration. 	<p>Recommandation # 5 approuvée</p> <p>Adoption de la recommandation # 5 telle que libellée.</p>

SECTION III – LES PROPOSITIONS / Document 3.01

Recommandations du comité de la CQCH	Recommandations du conseil d'administration de la FECHIMM
<p>Recommandation # 6</p> <p>➤ Que les fédérations régionales s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour assurer la participation pleine et entière de leur directeur général aux travaux du comité des directeurs généraux.</p>	<p>Recommandation # 6 approuvée</p> <p>Adoption de la recommandation # 6 telle que libellée.</p>
<p>Recommandation # 7</p> <p>➤ Que les recommandations du comité fassent l'objet de discussions dans les fédérations régionales en préparation d'une assemblée générale extraordinaire des membres de la CQCH qui devra être tenue avant la fin de 2007 afin d'en disposer.</p>	<p>Recommandation # 7 approuvée</p> <p>Adoption de la recommandation # 7 telle que libellée.</p>
<p>Recommandation # 8</p> <p>➤ Qu'un comité de suivi, formé d'élus et de bénévoles non élus, soit créé par le conseil d'administration de la CQCH et que lui soit attribué des ressources suffisantes pour mener à terme le mandat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> o S'assurer de la mise en oeuvre des recommandations du comité; o Faire rapport au conseil d'administration au moins à tous les six mois; o Entreprendre, au plus tard en juin 2009, une évaluation des progrès et des résultats de la mise en oeuvre des recommandations. 	<p>Recommandation # 8 abolie</p> <p>Rejet de la recommandation # 8 telle que libellée. La recommandation # 9 sera modifiée en conséquence.</p>
<p>Recommandation # 9</p> <p>➤ Que, par la suite, la gouvernance du Mouvement coopératif québécois en habitation fasse l'objet d'une évaluation périodique.</p>	<p>Recommandation # 9 modifiée</p> <p>➤ Que, par la suite, la gouvernance du Mouvement coopératif québécois en habitation fasse l'objet d'une évaluation <u>dans le rapport annuel de la CQCH ainsi que d'une présentation dans son plan d'action.</u></p>

Annexe 1**Révision des structures du Mouvement coopératif en habitation****Partage des responsabilités**

Services	Niveau national	Niveau régional - local
Accompagnement	Soutien aux intervenants régionaux dans le cas de problématiques particulières (enjeux légaux, financiers, etc.) Représentation auprès des agences gouvernementales provinciales et nationales	Intervenants de première ligne Représentation auprès des agences gouvernementales régionales
Formation	Développement des leaders du mouvement (formation des bénévoles siégeant sur les instances) Développement professionnel des employés Développement de matériel éducatif	Livraison des services de formation aux coopératives Participation au développement du matériel éducatif
Gestion	Soutien dans le développement de normes processus administratifs	Offre de service de première ligne
Redressement	Analyse / élaboration de plans de redressement Soutien dans la mise en oeuvre Représentation auprès des agences gouvernementales	Accompagnement – première ligne Représentation auprès des agences gouvernementales régionales et nationales
Information	Maintenance d'un centre de référence complet sur l'habitation coopérative Maintien du site Internet du Mouvement Rédaction du bulletin provincial	Recueillir et maintenir à jour les informations pertinentes à la région et assurer que le niveau national y ait accès au besoin
Achats regroupés	Négociation et administration des programmes offerts Promotion conjointe	Participation à l'évaluation et validation des programmes Promotion conjointe
Lobby politique	Représentation / porte-parole officiel du Mouvement Élaboration / coordination de campagnes politiques lors des élections Élaboration / coordination de campagnes politiques pour enjeux sectoriels Appui au niveau régional pour enjeux devant être traités régionalement	Participation à l'élaboration et à la mise en oeuvre des campagnes politiques Porte-parole régional
Recherche	Coordination des projets de recherche d'intérêt sectoriel	Recherche sur des sujets d'intérêt local ou régional
Développement et maintien du parc	Négociation de programmes gouvernementaux ou autres	Soutien au développement et à la rénovation des coopératives d'habitation

Annexe 2

Extrait du document « Statuts et règlements de la CQCH » CHAPITRE V
CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Articles 80 à 106 et 237 à 240 de la loi)

5.1 Composition

- a) Le Conseil est composé d'un (1) représentant par fédération membre plus un (1) représentant par tranche de 100 coopératives membres ou 1 800 unités de logement membres. Le nombre de représentants d'une fédération ne peut excéder le 1/3 du nombre de représentants autorisés par le présent règlement pour l'ensemble des fédérations.
- b) Les représentants doivent être des administrateurs des fédérations membres ou des membres de coopératives dûment désignés par leur fédération.
- c) Le ou les représentants d'une fédération membre du Conseil peut ou peuvent être accompagné(s) de la personne responsable de leur direction générale laquelle a le droit de parole mais non le droit de vote.
- d) Un représentant des régions non fédérées peut assister au Conseil; cette personne a le droit de parole mais non le droit de vote.

5.2 Inéligibilité

Une fédération membre qui n'a pas acquitté les versements échus sur ses parts ou tout autre montant exigible ne peut déléguer de représentant au Conseil.

5.3 Durée du mandat des administrateurs

Abrogé.

5.4 Élection

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale. Aux fins de cette élection, chaque fédération membre propose son ou ses représentants. Chaque administrateur proposé doit déposer une résolution de son conseil d'administration à cet effet.

5.5 Vote

Chaque représentant au conseil d'administration a droit à un vote.

5.6 Pouvoirs

- a) Abrogé.
- b) Abrogé.

5.7 Réunions et convocations

- a) Abrogé.
- b) L'avis de convocation est fait par le secrétaire par écrit au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour la tenue de la réunion.
- c) En cas d'urgence, le délai de convocation est de cinq (5) jours et peut se faire par téléphone.
- d) L'avis de convocation doit contenir : le lieu, la date, l'heure, le procès-verbal précédent et une proposition d'ordre du jour.
- e) Le Conseil se réunit au moins trois (3) fois durant l'exercice financier.
- f) Le quorum du Conseil est constitué de la majorité des membres.

5.8 Révocation d'un administrateur

Abrogé.

5.9 Démission

Un administrateur du Conseil peut démissionner sur préavis écrit de trente (30) jours au secrétaire du Conseil.

5.10 Vacances

Abrogé.